

## AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2017-06-391 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER L'ÉLEVAGE D'ANIMAUX À L'INTÉRIEUR DES ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS

### 1. Adoption du second projet de règlement numéro 2017-06-391

À la suite de l'assemblée publique de consultation ayant eu lieu le 21 juin 2017, le conseil municipal a adopté, lors de la séance publique tenue le 3 juillet 2017, le second projet de règlement numéro 2017-06-391 intitulé «*Règlement numéro 2017-06-391 modifiant le règlement numéro 2007.07.291 intitulé ZONAGE, afin d'autoriser l'élevage d'animaux à l'intérieur des îlots déstructurés*».

### 2. Objet du second projet de règlement

Le second projet de règlement numéro 2017-06-391 a pour objet d'autoriser l'élevage d'animaux à l'intérieur des îlots déstructurés.

### 3. Demande de participation à un référendum

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une demande relative à l'une ou des dispositions des objets suivants peut être déposée :

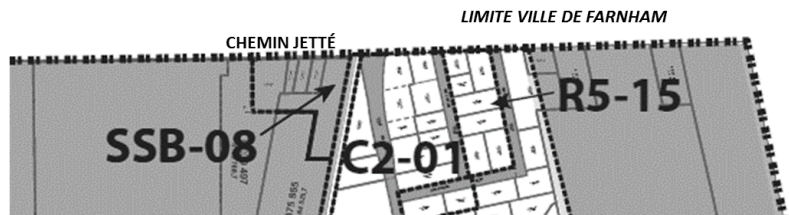
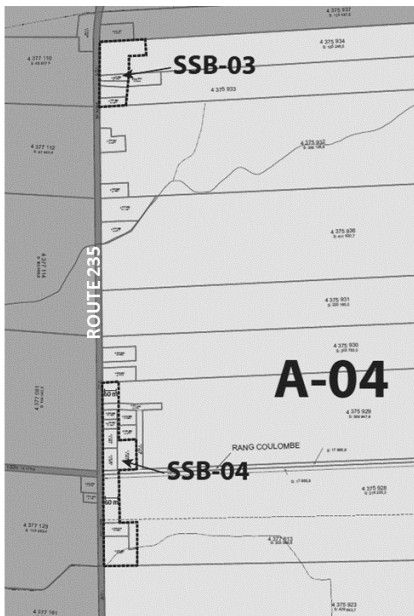
- Nouvel usage autorisé

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande.

### 4. Description des zones concernées

La délimitation des zones concernées (SSB-01, SSB-02, SSB-03, SSB-04, SSB-06, SSB-07A, SSB-07B et SSB-08) est illustrée sur les croquis ci-dessous. La localisation des zones contiguës peut être consultée au bureau municipal durant les heures régulières d'ouverture.





## 5. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue à l'hôtel de ville au plus tard le 8<sup>e</sup> jour qui suit la date de publication du présent avis;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

## 6. Personnes habiles à voter

Est une personne habile à voter toute personne, qui le 3 juillet 2017, n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes :

1. Être majeure, de citoyenneté canadienne, et ne pas être en curatelle;
2. Être une personne physique domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et, depuis au moins six mois, au Québec;
3. Être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1), situé dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et de cooccupants d'un établissement d'entreprise : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cocupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom. La personne désignée doit être une personne qui n'a pas le droit d'être inscrite sur la liste référendaire à un autre titre prioritaire.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner, pour la représenter, parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 3 juillet 2017, est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter.

## 7. Absence de demande

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

## 8. Consultation du projet de règlement

Toute personne peut consulter le second projet de règlement et obtenir les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une telle demande en se présentant à l'hôtel de ville situé au 185, rue Principale, à Sainte-Sabine, durant les heures régulières d'ouverture.

DONNÉ à Sainte-Sabine, ce 5 juillet 2017

Chantal St-Germain  
Directrice générale, secrétaire-trésorière